

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« à l'État ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de revenir à la rédaction sénatoriale. Il n'est pas nécessaire de prévoir que le recueil et la gestion des fonds versés dans le cadre de la souscription relèvent de l'État.